

Des indemnités équivalentes à vingt mois de salaire pour deux ans d'ancienneté en cas de reclassement hors du [LAFARGE](#) / T : 01.44.34.11.11 (site de La Couronne/ Charente; siège social à Paris/ 75016) et jusqu'à 40 mois pour plus de 25 ans au sein de l'entreprise. 96% du salaire conservé pendant trois ans en cas de préretraite. De 90 à 150 000 euros d'indemnité de logement répartis sur une durée de 15 ans, en cas de mobilité interne. C'est l'ensemble des mesures proposées par Sandrine Peraud-Degez, directrice de Lafarge, aux salariés du site de la Couronne dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Le syndicat la CGT réclame d'avantage. La cimenterie Lafarge de La Couronne doit devenir une simple unité de broyage. www.lafarge.fr